

Remis en main propre

le 09.03.26

A

ARRETE n°A172026  
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
DELIVRE PAR LE MAIRE  
au nom de la commune de LESCHAUX,

Dossier n° PC07414818X0001M02		
Date de dépôt :	13/11/2025	Surface de plancher à destination d'exploitation agricole existante :453 m <sup>2</sup>
Affichage Mairie le :	13/11/2025	
Complété le :	05/02/2026 et le 03/03/2026	
Demandeur :	Monsieur DESMOULIERE Denis et Madame GERMAIN Mégane	Surface de plancher à destination de logement existante :401,85 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	22 Chemin de l'Auberge à LESCHAUX (74320),	Surface de plancher supprimée par changement de destination : 78 m <sup>2</sup> Surface de plancher créée par changement de destination : 78 m <sup>2</sup>
Pour :	<b>Bâtiment 1</b> : suppression et création de fenêtres de toit <b>Bâtiment 2</b> : - Création : Verrière en façade NORD et fenêtres de toit en façade SUD et OUEST, - Pose de panneaux photovoltaïques - Modification de la couverture de la toiture, - Changement de destination de 78m <sup>2</sup> surface agricole du bâtiment 2 en surface habitable, <b>Modification de l'emplacement des stationnements</b>	Surface de plancher totale après travaux à destination d'exploitation agricole :375m <sup>2</sup>
Adresse du terrain :	10/22 Chemin de l'Auberge à LESCHAUX (74320) 0B-0924, 0B-0923	Surface de plancher totale après travaux à destination d'habitation : 479,85m <sup>2</sup> Surface de plancher totale après travaux :854,85m <sup>2</sup> Nombre de logements créés : 1 Destination : Exploitation agricole et forestière/Habitation
Référence cadastrale :		

**Le Maire,**

**VU** la demande de permis de construire modificatif susvisée,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne)

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juin 2013, modifié le 23/05/2024,

**VU** la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

**VU** la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

**VU** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

**VU** la carte des aléas notifiée par les services de l'Etat le 3 février 2006, modifiée en décembre 2016,

**VU** la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : **A, Ua,**

**VU** la prescription surfacique en vigueur applicable au projet : **Elément bâti, de patrimoine, à protéger à conserver**

**VU** la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : **Aléa négligeable**,

**VU** la carte des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (Arrêté NOR n°TREP20192333A du 22/07/2020) : **R1 (risque faible de retrait et de gonflement des argiles) et nul**,

**VU** la carte nationale de l'aléa sismique (art L.122-8 et L.122-11 du code de la construction et de l'habitation, la commune La commune de LESCHAUX est soumise au risque sismique et est située en zone de **sismicité 4, dite moyenne**.

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la desserte du projet en eau potable, en date du 21/11/2025,

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la couverture du projet par la défense extérieure contre l'incendie, en date du 21/11/2025,

**VU** l'avis favorable de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Annecy, en date du 27/02/2026,

**VU** l'avis favorable avec prescriptions du Conseil Départemental de la Haute-Savoie gestionnaire de la route départementale en date du 17/12/2025

**VU** la consultation de la CDEPNAF le 14/11/2025,

**VU** la consultation d'ENEDIS, en date du 14/11/2025,

**VU** l'avis favorable avec prescriptions du SILA, en date du 05/12/2026,

**VU** le permis de construire n° PC07414818X0001 délivré le 30/07/2018,

**VU** le permis modificatif n°PC07414818X0001M01 délivré le 10/12/2020,

**VU** les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 05/02/2026 du 02/03/2026 et du 03/03/2026,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le permis de construire modificatif est **accordé** pour le projet visé ci-dessus.

**Article 2** : Les conditions particulières figurant au permis délivré le 30/07/2018 sous le n° PC07414818X0001 sont intégralement maintenues. Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

A LESCHAUX, le 03/03/2026

Maire

BOUVIER Catherine



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télérecours citoyens" ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).